



ARRETE MUNICIPAL
PORTANT INTERDICTION PECHE A
PIED DE LOISIRS

14780 Lion-sur-Mer

Le Maire de la Commune de Lion-sur-Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-1 et suivants,
Vu le Code de la santé publique notamment ses articles L.1311-1 et suivants,

Considérant que le Maire est tenu d'assurer, en vertu de ses pouvoirs de police, le maintien de la salubrité publique et d'assurer l'information du public par tous les moyens appropriés.

Considérant que les résultats des prélèvements effectués le mercredi 26 juin 2024 par l'ARS dans le cadre de la surveillance sanitaire des coquillages témoignent d'une contamination bactérienne observée sur des échantillons prélevés sur le gisement Lion-Hermanville.

Considérant que cette contamination bactérienne est susceptible d'engendrer des risques sanitaires liés à une pollution à caractère temporaire des coquillages.

A R R E T E

Article 1 : Les activités de pêche à pied de loisirs (ramassage et consommation de coquillages) sont temporairement interdites sur la plage de Lion-sur-Mer à compter du vendredi 28 juin 2024 12h et ce jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux droits des accès de la plage. Il fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lion-sur-Mer : www.lionsurmer.com.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc à Caen (14000), dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant sa réponse. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Maire de Lion-sur-Mer ;
- Monsieur le Commandant de gendarmerie de Ouistreham ;
- Monsieur le Commandant du SDIS de Ouistreham ;
- L'Agence Régionale de Santé (ARS) ;

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Lion-sur-Mer, le 28 juin 2024.

Le Maire,
Magali SAINT.